

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

211/2024

ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Stationnement pour déménagement – 29 rue André Maginot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de SOLOGNE DEMENAGEMENTS, 222 rue des Tabardières – 41350 SAINT CLAUDE DE DIRAY et conjointement Monsieur Jean-François ADAM, 53 rue de la Porte St Nicolas – 86200 LOUDUN ;

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation des véhicules et des piétons, afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement, 29 rue André Maginot, le lundi 15 avril 2024 de 08h00 à 12h00 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au 29 rue André Maginot, le lundi 15 avril 2024 de 08h00 à 12h00, l'Entreprise SOLOGNE DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner 1 porteur de 20m3 à cheval sur le trottoir au droit du 29 rue André Maginot ;

**Article 2** : Pendant la durée du déménagement, la chaussée sera rétrécie, la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée manuellement et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face ;

**Article 3** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 mars 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint



Philippe SEGUIS

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

28 MARS 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 02 AVR 2024